

D2024-052

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Étaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/Excusés : BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public, soit en interne, soit en le déléguant au Centre de Gestion du département. Les autorités territoriales sont chargées de procéder à l'information de leurs agents sur l'existence du dispositif et de ses modalités.

D2024-052

Ce dispositif, initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention, en mettant à leur disposition un référent et une cellule signalement. Les collectivités souhaitant bénéficier de cette prestation doivent au préalable délibérer pour adhérer au dispositif via une convention. Pour celles qui sont affiliées au CDG 63, le coût est inclus dans la cotisation obligatoire.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, de confidentialité des données recueillies, de neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes, d'impartialité et d'indépendance des agents et personnes chargées de la mise en œuvre du dispositif de signalement, et de respect de la demande d'anonymat,
- D'une équipe d'experts,
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé,
- D'un traitement sans délai des signalements.

Il est donné lecture au Conseil municipal du projet de convention du CDG 63.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 susvisé,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette convention.**

Fait et délibéré et en séance, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

